

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LEDENON

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-huit octobre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LEDENON, régulièrement convoqué, s'est réuni en
nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Frédéric BEAUME, Maire

Date de convocation : 13/10/2022

Ouverture de la séance : 19H

Nombre de membres présents : 16

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 19

Présents :

M. BEAUME Frédéric, Maire,

M. ZARAGOZA Christophe, Mme PONS Martine, M. FERRAZZANO Arthur, Mme RIERA
Patricia, Adjoints.

Mme HEBERT Lydie, M. ODIARD Yannick, M. GUIRAUD Christophe, M. MIRA Nicolas,
Mme GOUSSET Aurélie, M. MASSUELLE Benoît, Mme MUARD Morgane, M. RANC
Dominique, Mme BROBST Allissia, M. OSINSKI Frédéric, M. DEBELLONI Gil, Conseillers
municipaux.

Pouvoirs :

Mme LOPEZ DECLE Chantal (procuration à Mme PONS Martine), M. LLETI Stéphane
(procuration à M. BEAUME Frédéric), Mme BARTHES Valérie (procuration à M.
ZARAGOZA Christophe).

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine PONS comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022, transmis en amont de cette réunion aux
conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Décisions du Maire
- Décision modificative au budget principal 2022
- Demande de remise gracieuse de sommes indûment perçues
- Convention de partenariat avec l'association Pimms Médiation Nîmes
- Conventions de bénévolat dans le cadre de la gestion de la bibliothèque municipale
- Remise en état d'une parcelle communale suite à l'incendie du 13/06/2022
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- Questions diverses :

➤ Décisions du Maire

Décision n°2022-04

Décision de passer un contrat avec de la société LA POSTE pour la mise en place de la Base Adresse Locale (BAL), pour un montant de 6 412.80 € TTC.

Suite aux difficultés rencontrées dans la distribution du courrier et aux nouvelles mesures issues de la loi 3DS imposant aux communes de procéder à la création d'une base locale d'adresses, il a été décidé de confier cette mission à la société LA POSTE, sous contrôle des élus.

Ce travail a notamment pour objectifs :

- de fiabiliser les adresses notamment pour la distribution du courrier mais aussi pour les interventions des secours, les livraisons, ...
- d'optimiser les recettes fiscales de la commune (pour le calcul de la DGF en particulier)

Budget Principal : Décision modificative n°3 au budget primitif 2022

<i>Délibération n°2022-064</i>

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, Adjoint aux Finances.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'avenant n°2 de G2C a été signé fin avril et n'a donc pas été intégré au budget primitif (7 903€).

Egalement, les frais des annonces légales (4 468,17 €), les frais lié au registre dématérialisé (522 €) et la rémunération du commissaire enquêteur (2 553 €) ont été sous évalués.

Il convient donc de régulariser la situation par le mouvement de crédit comme suit :

Dépenses - Investissement Opération 9011 <i>Frais d'études et documents d'urbanisme</i> Chapitre 20 - Article 202	+ 9 500 €
Dépenses - Investissement Opération 9014 <i>Travaux de réfection de voirie</i> Chapitre 23 - Article 2318	- 9 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la décision modificative n°3 au budget principal 2022 détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de remise gracieuse de sommes indûment perçues

Délibération n°2022-065

Monsieur le Maire expose :

L'un des agents de la collectivité percevait la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de sa polyvalence dans les missions effectuées.

Suite à l'inaptitude de l'agent sur une partie de son poste, l'agent a été affecté pour la totalité de son temps de travail sur une seule des missions exercées à compter du 11 mars 2021, ce qui mettait fin à sa polyvalence.

Le versement de la NBI aurait dû cesser à cette date.

L'agent doit rembourser l'indu perçu s'élevant à 857.19 €, portant sur la période du 11 mars 2021 au 30 septembre 2022 (la NBI a été supprimée à compter de la paie d'octobre 2022).

Par courrier en date du 10 octobre 2022, l'agent a fait une demande de remise gracieuse de la somme due.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

3 ABSTENTIONS (M. GUIRAUD Christophe - Mme GOUSSET Aurélie – Mme BROBST Allissia)

- **ACCORDE** une remise gracieuse totale de l'indu concernant cet agent, soit pour un montant s'élevant à 857.19 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aurélie GOUSSET : peut-on proposer un étalement de remboursement à l'agent ?

Frédéric BEAUME : on pourrait effectivement le proposer. La somme n'est pas élevée pour le budget communal mais elle l'est pour l'agent.

Convention de partenariat avec l'association Pimms Médiation Nîmes

Délibération n°2022-066

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martine PONS, Adjointe aux affaires sociales, à l'enfance et à la jeunesse.

Depuis fin 2020, un Point d'Information de Médiation et Multi Service (PIMMS) est présent, les mardis après-midi, une fois tous les 15 jours, dans le parc communal.

Une convention de partenariat a été établie afin de décrire les conditions et les modalités de partenariat entre le Pimms Médiation Nîmes et la commune de Lédénon.

Elle porte sur la mise à disposition d'un véhicule mobile aménagé avec un espace informatique connecté et un espace bureau conseil pour faciliter l'accès à différents services publics et permettre, en toute confidentialité, aux administrés d'être accompagnés dans leurs démarches administratives (recherche d'emploi, d'information ou d'orientation...).

Des médiateurs sont là pour apporter aide et conseils aux usagers. Ce service est gratuit, pour toute personne, sans condition de ressources.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.

En échange de ce service aux administrés, la commune s'engage à mettre à disposition un emplacement de stationnement permettant un accès au réseau électrique et de communiquer sur ce partenariat.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'engagement financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre l'association Pimms Médiation Nîmes et la commune de Lédénon ainsi présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Aurélie GOUSSET : il y avait déjà une convention ?

Martine PONS et Frédéric BEAUME : le PIMMS intervient déjà mais la convention n'avait pas été établie. Il s'agit de régulariser la situation.

Convention de bénévolat dans le cadre de la gestion de la bibliothèque municipale

Délibération n°2022-067

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, la bibliothèque municipale est gérée par des personnes bénévoles, la commune mettant à disposition un local et du matériel nécessaire à son fonctionnement.

Suite au décès de la responsable de la bibliothèque, il convient de désigner une nouvelle personne pour la gestion de la bibliothèque municipale.

Mme Valérie BARTHES s'est portée volontaire.

Ce changement est l'occasion de mettre en conformité la gestion de la bibliothèque, notamment en faisant signer une convention de bénévolat avec chaque bénévole.

La convention est destinée à reconnaître et affirmer la place des bibliothécaires bénévoles dans le fonctionnement de la bibliothèque. Elle a pour objet d'identifier et formaliser leurs interventions dans l'intérêt des deux parties.

Cette convention, qui définira les engagements de chacun dans le cadre de cette collaboration à une mission de service public, permettra en particulier de couvrir leurs activités en termes d'assurances.

Les conventions avec chaque bénévoles seront conclues pour une durée de 1 an à compter de la date de leur signature et seront renouvelées par tacite reconduction pour une durée égale jusqu'à ce qu'une des deux parties souhaite y mettre fin.

Considérant que les besoins du service de la bibliothèque municipale justifient le recours à des collaborateurs occasionnels,

Considérant que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre les bibliothécaires bénévoles et la commune de Lédenon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Aurélie GOUSSET : est-ce que l'amplitude horaire va changer ?

Frédéric BEAUME : pas de changement (ouverture 2 demies journées par semaine) avec reprise à la prochaine rentrée scolaire, de la fréquentation des élèves de l'école (fréquentation suspendue pendant la période COVID).

Remise en état d'une parcelle communale suite à l'incendie du 13 juin 2022

Délibération n°2022-068

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

Suite à l'incendie du 13 juin 2022, des zones communales relevant du régime forestier ont été touchées. Il s'agit de la parcelle forestière n°29.

Des travaux peuvent être pris en charge en totalité par la DDTM au titre de la restauration des terrains incendiés, sur une superficie de 2,6 hectares.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Office National des Forêts à procéder à la remise en état des zones communales relevant du régime forestier qui ont été impactées par l'incendie, soit de la parcelle forestière n°29,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Patricia RIERA : il est précisé que les travaux consistent à un broyage mécanique au sol (pas de brulage) et pas sur la totalité de la parcelle qui a une contenance d'environ 12 hectares.

Il est prévu 3 jours de travail minimum. Le coût à la journée est normalement de 1 000 €.

Christophe GUIRAUD demande des précisions sur l'emplacement de la parcelle.

Patricia RIERA lui explique où elle se situe.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Délibération n°2022-069

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia RIERA, Adjointe à l'urbanisme et à l'environnement.

En préambule, Mme Patricia RIERA précise que cette délibération est l'aboutissement du travail des équipes précédentes et surtout du travail de l'équipe actuelle.

A – Rappel de la procédure :

Par délibération n°2015-117 en date du 2 décembre 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation. Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- Définir l'enveloppe constructible nécessaire pour la satisfaction des besoins en logements pour les années à venir,
- Organiser l'espace communal permettant un développement harmonieux et raisonnable,
- Prendre en compte la capacité des réseaux de desserte,
- Organiser la continuité du bâti,
- Définir précisément les possibilités d'aménagement dans les hameaux, les écarts et les règles d'aménagement du bâti existant dans les zones naturelles,
- La géographie de la commune doit conduire à :
 - ✓ Réfléchir aux besoins et à la localisation des équipements urbains futurs tout en suivant l'évolution de la population,
 - ✓ Intégrer à la démarche, la notion de déplacements doux, de desserte en voirie, d'emplacements réservés, de stationnements et d'alignements...
- Les problématiques « risques majeurs » devront également être prises en compte,
- En matière d'agriculture, permettre le développement de l'activité agricole en maintenant les surfaces agricoles,
- En matière d'environnement, acter les protections environnementales existantes (NATURA 2000, ZNIEFF, régime forestier, etc.),
- En matière d'activités sociales, économiques, touristiques :
 - ✓ Encourager la diversification de différents types de logements adaptés aux personnes âgées, favoriser les opérations de rénovation du parc de logements existants en harmonie avec l'architecture du village,
 - ✓ Favoriser les technologies nouvelles du développement durable,
 - ✓ Prévoir l'installation et le repositionnement des commerces, des services de proximité et des artisans,
 - ✓ Préserver, valoriser notre patrimoine et développer l'accueil du tourisme...

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues en Conseil Municipal, le 20 juillet 2016 et le 12 juillet 2021 et s'organisent autour de 3 grands axes :

AXE 1 : STRUCTURER LE VILLAGE

Rééquilibrer le développement urbain et renforcer la centralité villageoise.

AXE 2 : REDYNAMISER LE TISSU SOCIO-ECONOMIQUE

Dynamiser l'économie locale et garantir un bon niveau d'offres en services pour accompagner le développement urbain.

AXE 3 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

Valoriser les atouts du patrimoine, du paysage et de l'environnement, développer les énergies nouvelles pour affirmer et préserver la qualité de vie.

Par délibération n°2021-058 en date du 30 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de PLU de la commune.

Conformément à l'article 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui ont transmis leurs avis.

Par arrêté n° 2022/50, Monsieur le Maire de LEDENON a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée du 23 mai 2022 au 24 juin 2022, soit pour une durée de 33 jours consécutifs.

Monsieur Henri LEGRAND a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

A la fin de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été mis à disposition du public et sont disponibles pendant une durée de un an.

B- Modifications apportées :

Au vu des observations formulées pendant l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées, présentés synthétiquement ci-après, les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme sont insérées dans le document final soumis à approbation.

Les principales adaptations entre l'arrêt et l'approbation sont les suivantes :

1 – Concernant le chapitre « Rapport de Présentation » :

- Mise à jour de l'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- Mise à jour du diagnostic agricole dans le diagnostic territorial.
- Des ajustements mineurs des textes et des compléments d'informations écrits et cartographiques.

2 – Concernant le chapitre « Orientation d'Aménagement et de Programmation » :

- Ajout d'un échéancier prévisionnel.
- **Sur le secteur de l'OAP du Levant :** Augmentation de la densité (passage de 20 à 30 logements par hectare), autorisation de l'accession sociale, ajout d'un principe d'aménagement pour limiter les nuisances sonores.

3 – Concernant le découpage des zones :

- Réduction de la zone A1 destinée à l'accueil de jardins familiaux et à la création d'accès et d'aménagements non imperméabilisés adaptés au projet.
- Réduction de la superficie du STECAL Av sur la partie Sud du secteur.
- Création d'un zonage 5.5 spécifique pour l'aléa feu de forêt.

4 – Concernant la partie prescriptions graphiques :

- Réduction de l'emplacement réservé « C8 » destiné à l'accueil de jardins familiaux conformément à la redéfinition du sous-secteur A1.

- Correction d'une erreur matérielle avec l'oubli de numérotation d'un emplacement réservé sur la partie Nord de la commune. Celui-ci est désormais l'emplacement réservé C9. La destination, le bénéficiaire et la superficie de cet emplacement réservé ont été ajoutés au tome 6 – Emplacements Réservés.

5 – Concernant le chapitre « règlement écrit » :

- Autorisation d'une dérogation à la hauteur sur le secteur UEs pour permettre à certaines constructions d'atteindre 12,5 m sous réserve d'une justification.
- Modification de la hauteur des constructions principales à destination d'habitations et des annexes dans les zones A et N.
- Autorisation des ombrières photovoltaïques sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser mais également sur le sous-secteur Al et les STECAL Av, At et Nx.

6 – Concernant les annexes, les éléments suivants ont été ajoutés :

- Ajout d'une carte des Servitudes d'Utilité Publique.
- Ajout de la carte du PDIPR.
- Ajout de la carte des Obligations Légales de Débroussaillage.

C – Approbation du PLU :

La procédure étant désormais achevée, je vous propose d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le dossier complet du PLU a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de cette séance de conseil municipal.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2015-117 en date du 2 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ayant fixé les modalités de concertation,

Vu les débats du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 20 juillet 2016 et du 12 juillet 2021,

Vu la délibération n°2021-058 en date du 30 novembre 2021 approuvant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU de la commune,

Vu l'arrêté n° 2022/50 de Monsieur le Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, qui s'est déroulée du 23 mai 2022 au 24 juin 2022,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées au titre des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et le résultat de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant les modifications apportées telles que listées précédemment,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il sera annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le PLU est ainsi exécutoire à compter de la date la plus tardive entre la date de publication et la date de transmission au représentant de l'Etat.

La présente délibération ainsi que le PLU approuvé feront l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme, mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme, selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'urbanisme.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public, sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Aurélié GOUSSET : que se passe-t-il si des permis venaient à être déposer maintenant (entre la délibération et les formalités de publication) ?

Frédéric BEAUME : l'instruction se fera sous le régime du RNU tant que le PLU ne sera pas exécutoire.

Le maire félicite Mme RIERA pour ce travail et son aboutissement.

Mme RIERA remercie l'équipe, c'était un travail collectif.

Questions diverses

- **Rapport du contrôle des poteaux incendie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception du rapport suite au contrôle effectué sur les poteaux incendie.

Il n'y a pas de problème à signaler, seul un poteau sera à faire vérifier.

Tous les autres sont conformes et tout particulièrement celui positionné chemin du grès parfaitement conforme.

- **Désignation d'un correspondant incendie**

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 institue l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours.

Cette fonction étant étroitement liée avec la gestion de notre Plan Communal de Sauvegarde, M. Dominique RANC est désigné.

Le correspondant incendie et secours est défini comme : « l'interlocuteur privilégié » du Service Départemental ou territorial d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il ne peut prétendre à aucune rémunération supplémentaire.


• **Rapport 2021 eau et assainissement Nîmes Métropole :**

Monsieur le Maire présente le rapport de 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, établi par Nîmes Métropole.

Ce rapport est mis à disposition du public au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture du public. Il est également mis en ligne sur le site du Nîmes Métropole.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H42.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 8 novembre 2022.

Le Maire, Frédéric BEAUME 	La secrétaire de séance, Martine PONS 
--	---

